

Arrêté n° 2026-403
portant désignation des examinateurs.trices des épreuves d'admission au
concours externe, au concours interne et au troisième concours d'adjoint
administratif territorial principal de 2^{ème} classe Session 2026

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2025-503 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 11 septembre 2025 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe - session 2026,

Arrête :

Article 1 :

Les examinateurs.trices de l'épreuve pratique d'admission de bureautique du concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, destinée à vérifier l'aptitude du candidat en matière de traitement de texte, d'utilisation d'un tableur et des technologies de l'information et de la communication (durée : 15 minutes, coefficient 1) du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2026, sont désigné.e.s comme suit :

- **CHAMFRAY Mathieu** Technicien territorial principal de 1^{ère} classe, Département du Puy-de-Dôme,
- **GOURBEIX Jean-Marie**, Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **HENIN Alexandre**, Développeur Web et Mobile,
- **LAIGO Erwan**, Gérant de la Société Atlas Formation spécialisée dans l'assistance et la formation informatique,
- **LEITE Nicolas**, Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, Département du Puy de Dôme,
- **MONTELION Jérôme**, Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **RIBEYRE Michel**, Responsable formation à l'AFPA de Clermont-Ferrand, retraité,
- **SAUX marion**, Rédactrice territoriale principale 2^{ème} classe, Département du Puy-de-Dôme.

Article 2 :

Les examinateurs.trices de l'épreuve orale facultative du concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe consistant en une interrogation orale portant sur le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription parmi les trois suivants : notions générales de droit public ; notions générales de droit de la famille ; notions générales de finances publiques. (préparation : 15 minutes, durée : 15 minutes, coefficient 1) sont désigné.e.s comme suit :

Interrogation orale portant sur les Finances Publiques :

- **MAZATEAU Kervin**, Rédacteur territorial, commune de Cournon d'Auvergne,
- **PIGNOT Joëlle**, Rédactrice territoriale principale de 1^{ère} classe, Territoire d'énergie du Puy de Dôme.

Interrogation orale portant sur le Droit Public :

- **CHALAFRE Clémentine**, Rédactrice territoriale principal de 2^{ème} classe, commune de Chamalières,
- **GRENOUILLOUX Mickaël**, Attaché territorial principal, Mond'Arverne Communauté.

Interrogation orale portant sur le Droit de la Famille :

- **MEYNADIER Jérôme**, Attaché territorial principal, Clermont Auvergne Métropole,
- **MOUNIN Céline**, Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, commune de Lempdes.

Article 3 :

Les correcteurs.trices de l'épreuve écrite facultative d'admission de langue vivante étrangère du concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, au choix du candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, russe, arabe moderne, portugais, néerlandais, grec (durée : 1 heure, coefficient 1) sont désigné.e.s comme suit :

Anglais :

- **GUESDE Nathalie**, Professeur d'anglais, Collège Jean de la Fontaine, Saint-Germain des Fossés,
- **RICHARD Muriel**, Professeure d'anglais, Collège Jean de la Fontaine, Saint-Germain des Fossés.

Espagnol :

- **ALEXANDRE Géraldine**, Professeure d'espagnol, Lycée Louis Pasteur Marmilhat, Lempdes,
- **BARRE Lionel**, Professeure d'espagnol Lycée Louis Pasteur Marmilhat, Lempdes,

Italien :

- **CACOPARDI Irène**, Professeure d'italien, Université Clermont Auvergne, Clermont-Ferrand,
- **ROMA Véronica**, Professeur d'italien, Lycée Descartes, Cournon d'Auvergne.

Portugais :

- **GUEDES DE OLIVEIRA Pedro**, Professeur de portugais, Université Jean Monnet, Saint-Etienne,
- **SILVA MALLET Andréia**, Professeure de portugais, Collège Ambroise Brugière, Clermont-Ferrand.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation et transmis à la représentante ou au représentant de l'Etat.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 AOUT 2026

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le : 27 AOUT 2026

Article 4 :

Le Directeur général des services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
et transmis pour publication aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation et transmis à la représentante ou au représentant de l'Etat

Fait à Clermont-Ferrand le 26 Aout 2026

Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteaillon


Le Préfet,
- certifie sous ses responsabilités la sincérité exacte de ce texte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site

Publication par voie électronique le 26 Aout 2026